

Arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2026-109

**portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire

et

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, R 6313-1 à R 6313-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.133-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret ministériel n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2030 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2024/91 du 23 septembre 2024 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Considérant les demandes de désignation transmises par les organismes composant le comité ;

ARRESENT

Article premier : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) de Maine-et-Loire est coprésidé par le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de Loire ou son représentant. Il est composé comme suit :

1) Membres représentant les collectivités territoriales

- a) *Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental*

Madame Marie-Paule CHESNEAU, conseillère départementale, ou son représentant

- b) *Deux maires désignés par l'association départementale des maires*

Monsieur Christophe POT, maire de Mazé-Milon, ou son représentant

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, maire de Bécon-les-Granits, ou son représentant

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente

- a) *Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département*

Monsieur le Professeur Dominique SAVARY, médecin responsable du Service d'aide médicale urgente 49, ou son représentant

Monsieur le docteur Nicolas CHRISTOPHE, médecin responsable de la Structure mobile d'urgence et de réanimation au Centre hospitalier de Saumur, ou son représentant

- b) *Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence*

Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du Centre hospitalier universitaire d'Angers, ou son représentant

- c) *Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours*

Madame Florence DABIN, présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, ou son représentant

- d) *Le directeur départemental du service d'incendie et de secours*

Monsieur le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE

- e) *Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours*

Madame le docteur Caroline SAVATIER

- f) *Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations*

Monsieur le lieutenant colonel Nicolas THIVEN

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) *Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins*

Titulaire : **Madame le docteur Sophie DAMBRINE**

Suppléant : **Monsieur le docteur Eric BOUDAUD**

- b) *Quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins*

Titulaire : **Monsieur le docteur Vincent SIMON**

Suppléant : non désigné

Titulaire : **Monsieur le docteur Olivier LEROY**

Suppléant : non désigné

Titulaire : **Monsieur le docteur David FERME**

Suppléant : non désigné

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean-Baptiste CAILLARD**

Suppléant : non désigné

- c) *Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française*

Titulaire : **Monsieur Jean MYLONAS**

Suppléant : **Monsieur Didier DJWANGA MANZAMBI**

- d) *Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières*

Titulaire : **Madame le docteur Delphine DOUILLET** (SAMU Urgences de France)

Suppléant : non désigné

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- e) *Un représentant médecin d'urgence d'établissement privé*

Titulaire : **Monsieur le docteur Baptiste CLEMENCE** (Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée)

Suppléant : **Monsieur le docteur Alain MOTY** (Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée)

- f) *Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

Titulaire : Monsieur le docteur Matthieu CHEDANE (Association départementale pour l'organisation de la permanence des soins)

Suppléant : Monsieur le docteur Jérôme BLANVILLAIN (Association départementale pour l'organisation de la permanence des soins)

- g) *Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique*

Titulaire : Monsieur Christophe ROBERT, directeur du Centre hospitalier de Cholet

Suppléant : non désigné

- h) *Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires*

Titulaire : Monsieur Frédéric GIRAUDET (Fédération de l'hospitalisation privée)

Suppléant : Monsieur Sébastien MOUNIER (Fédération de l'hospitalisation privée)

Titulaire : non désigné (Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privée)

Suppléant : non désigné

- i) *Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental*

Titulaire : Monsieur Vincent JUTEAU (Chambre nationale des services ambulanciers)

Suppléant : Monsieur Frédéric UZUREAU (Chambre nationale des services ambulanciers)

Titulaire : Madame Bénédicte BROCHET (Chambre nationale des services ambulanciers)

Suppléant : Monsieur Jérémy THEARD (Chambre nationale des services ambulanciers)

Titulaire : Monsieur Jérôme BARANGER (Fédération nationale des ambulanciers privés)

Suppléant : Monsieur David BLAVET (Fédération nationale des ambulanciers privés)

Titulaire : Monsieur Alexandre PLEURMEAU (Fédération nationale des ambulanciers privés)

Suppléant : Monsieur Geoffroy BIDE (Fédération nationale des ambulanciers privés)

- j) *Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental*

Titulaire : Monsieur Yves CORNU (Association des transports sanitaires d'urgence)

Suppléant : Monsieur Alexandre PLEURMEAU (Association des transports sanitaires d'urgence)

- k) *Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens*

Titulaire : Madame Sandy LAUNAY

Suppléant : Madame Claire PAPIN-PUREN

- l) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine*

Titulaire : Madame Marine DERA EVE

Suppléant : non désigné

- m) *Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national*

Titulaire : Monsieur Damien LEMAGNIEN (Syndicat des pharmaciens d'officine)

Suppléant : Madame Carine CREBASSA (Syndicat des pharmaciens d'officine)

- n) *Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes*

Titulaire : Monsieur le docteur Pierre GEBELIN

Suppléant : Madame le docteur Judith ABRAHAM

- o) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé des chirurgiens-dentistes*

Titulaire : Madame le docteur Judith ABRAHAM

Suppléant : Monsieur le docteur Michel BAQUÉ

- p) *Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées*

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- q) *Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers*

Titulaire : Monsieur Gaël HARDOUIN

Suppléante : Madame Dominique PASSEDOIT

- r) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé des infirmiers*

Titulaire : Madame Christiane dite Christelle DE BARRY

Suppléant : non désigné

- s) *Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des sages-femmes :*

Titulaire : Madame Clémence LABORDERIE

Suppléant : Madame Yolande ROSSARD

- t) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes :*

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

4) Membre représentant des associations d'usagers

Titulaire : **Monsieur Joël TOUCHAIS** (Association APF France Handicap)

Suppléant : **Monsieur Philippe COCARD** (Association APF France Handicap)

Article 2 : L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2024/91 du 23 septembre 2024 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur adjoint de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **31 MAI 2026**

La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé,
Directrice de la délégation territoriale
de Maine-et-Loire par intérim,

Isabelle MONNIER

Le Préfet,



François PESNEAU